

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 142
de Mmes et M. Christoph Allenspach, Geneviève Liaudat et Sandra Sabino (PS)
demandant d'étudier le potentiel des surfaces bitumées de la ville qui pourraient accueillir
de la végétation**

En séance du 29 juin 2020, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 142 de Mmes et M. C. Allenspach, G. Liaudat et S. Sabino lui demandant d'étudier le potentiel des surfaces bitumées de la ville qui pourraient accueillir de la végétation.

Résumé du postulat

Fribourg est une ville plutôt riche en nature en raison de sa topographie. Par contre, les postulants constatent un état naturel plutôt pauvre le long du réseau des routes et des rues. Ils constatent toutefois que depuis quelques années, les services concernés de la Ville se rendent compte et agissent à certains endroits, comme à la route du Jura et au fond du Boulevard de Pérolles, où des bandes naturelles ont été aménagées et, depuis 2019, le bitume est remplacé par une surface renaturalisée sur certains îlots de route. A d'autres endroits, la qualité ainsi que la quantité des plantations souvent isolées au bord des routes posent des questions. De même, ils ont l'impression que beaucoup de petites et grandes surfaces en bitume pourraient être enlevées. Elles ne présentent selon eux aucune utilité et contribuent à la chaleur estivale de plus en plus problématique.

Les postulants demandent, d'une part, d'examiner de manière systématique les surfaces bitumées et plantées sur le domaine public des routes, rues et places de la ville. D'autre part, ils encouragent à mener des réflexions conceptuelles sur une amélioration de la présence de nature en ville à tous ces endroits. Ils pensent par exemple à:

- supprimer la surface bitumée des places de stationnement en la remplaçant par une surface plus perméable;
- supprimer des places de stationnement pour créer des surfaces naturelles;
- augmenter les bandes naturelles le long des routes;
- créer plus de surfaces perméables et naturelles autour des arbres, par ex. à l'avenue de la Gare et au boulevard de Pérolles;
- réduire quelques tracés de route grâce à des sens uniques pour donner la place à la nature.

Le plan d'aménagement local (PAL) inclut les thématiques de la nature et du paysage et propose des stratégies pour la mise en place d'un concept. Il en découle des mesures concrètes aussi bien sur le domaine privé que sur le domaine public.



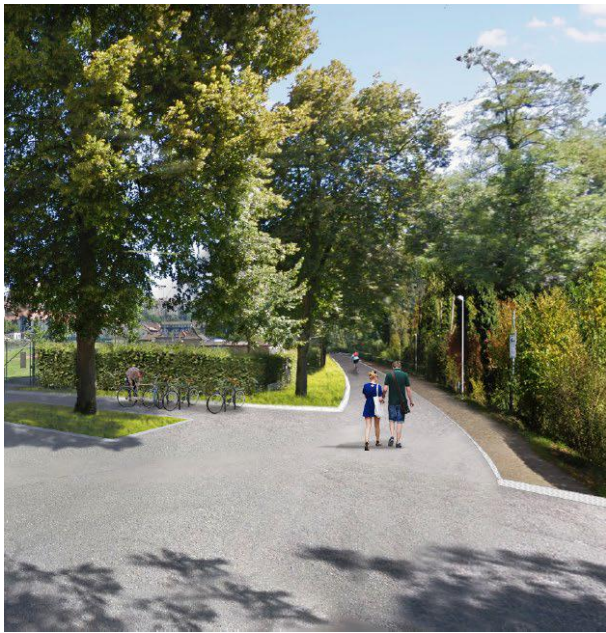
Ces mesures seront réalisées dans le temps et dès qu'une opportunité se présente lors de l'élaboration d'un projet.

- **Supprimer des places de stationnement pour créer des surfaces naturelles**

Il peut être tout à fait envisageable de redonner une partie de ces espaces à la nature. Une analyse a permis de définir un certain nombre de places pouvant faire l'objet d'une reconversion en zone végétalisée. L'identification de ces suppressions potentielles sera jointe au projet de reconversion des rues en fonction des plannings de réalisation.

- **Augmenter les bandes naturelles le long des routes**

Ce thème est considéré pour les nouvelles planifications et nouveaux projets, par exemple le projet de la place du Pertuis et de la route de la Neuveville. Toutefois, il faut tenir compte du fait que d'autres usagers sont présents sur ces espaces en ville, comme par exemple, les personnes à mobilité réduite. Dès lors, les bandes qui n'ont pas d'usage spécifique pourront faire l'objet de reconversion.



Extrait de l'avant-projet Sarine. Diminution de l'emprise imperméable du chemin de la Motta au strict minimum

- **Créer plus de surfaces perméables et naturelles autour des arbres, par ex. à l'avenue de la Gare et au boulevard de Pérolles**

A chaque occasion, la faisabilité est étudiée pour augmenter les surfaces perméables et naturelles.

Interventions prévues autour des arbres:

- Enlever les pavés sur une surface de $5 \times 5 = 25 \text{ m}^2$ sous la couronne de l'arbre (si plus c'est encore mieux),
- Reposer un rang de pavés autour de l'entourage sans endommager les racines,
- Creuser à la main, enlever le tout-venant sans endommager les racines de l'arbre afin de mettre une couche d'un mélange nutritif,
- Faire des cheminées de 60 cm de profondeur diam. 8 cm afin d'insérer un mélange nutritif,
- Pose d'un arrosage goutte-à-goutte dans l'entourage de l'arbre et prévoir une alimentation d'eau depuis le bâtiment de la commune N° 2 ou 5,
- Pose d'une barrière ou de bornes avec des chaînes pour protéger l'entourage afin d'éviter le parcage des véhicules et le compactage du sol,
- Mise en place d'une couche de copeaux de bois ou d'écorces ou des branches broyées dans l'entourage par-dessus le mélange nutritif afin de garder l'humidité de la surface, la décomposition de la couverture va aussi nourrir l'arbre.

C'est avec de telles mesures que l'environnement pour les arbres peut être amélioré.



Exemple du marronnier à la rue des Augustins



Concernant le boulevard de Pérolles, l'augmentation de la surface végétalisée est beaucoup plus problématique. En effet, l'utilisation du sous-sol est dense. Il s'agit de vérifier la possibilité d'augmentation des surfaces systématiquement.

Concernant l'avenue de la Gare, des fosses de plantation suffisantes et généreuses sont prévues pour les arbres. Concernant le boulevard de Pérolles, le projet d'ensemble de requalification du boulevard de façade à façades est prévu à moyen terme. Préalablement, la planification communale prévoit une première étape avec une étude directive Fonderie – Pérolles – Marly en 2021.

- **Réduire quelques tracés de route grâce à des sens uniques pour donner la place à la nature**
Dans le cadre de requalification des espaces publics, la largeur de la chaussée peut être réinterrogée. La diminution du gabarit permet de laisser place à différents usages: pistes cyclables, arborisation, agrandissement des trottoirs, etc.

L'espace récupéré n'est en général pas uniquement dédié à la nature dans le cadre d'un réaménagement, mais fait partie d'un projet d'ensemble cohérent, par exemple à la rue des Charmettes ou à la rue Joseph-Piller.

- **Supprimer la surface bitumée des places de stationnement en la remplaçant par une surface plus perméable**

La préservation des surfaces naturelles en milieu bâti est une thématique qui a été intégrée dans les réflexions de la révision du plan d'aménagement local (PAL).

Lors de la troisième mise à l'enquête publique du PAL, pour le domaine privé, un indice de surface verte et un indice de surface verte naturelle ont été ajoutés dans le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la Zone de ville IV, les Zones résidentielles à moyenne densité (I et II) et la Zone résidentielle à haute densité.

Ainsi, sur le domaine privé, un indice de surface verte au sens de l'AIHC de 0.40 doit être prévu dans ces zones, dont 0.30 concerne un indice de surface verte naturelle (surfaces naturelles et/ou végétalisées qui sont perméables et ne servent ni au dépôt ni au stationnement).

Art. 21 *Indice de surface verte naturelle*

L'indice de surface verte naturelle comprend les surfaces naturelles et/ou végétalisées qui sont perméables et ne servent ni au dépôt ni au stationnement. Les surfaces situées au-dessus d'une construction souterraine ou d'une construction semi-enterrée ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'indice.

Art. 118 *Indices verts*

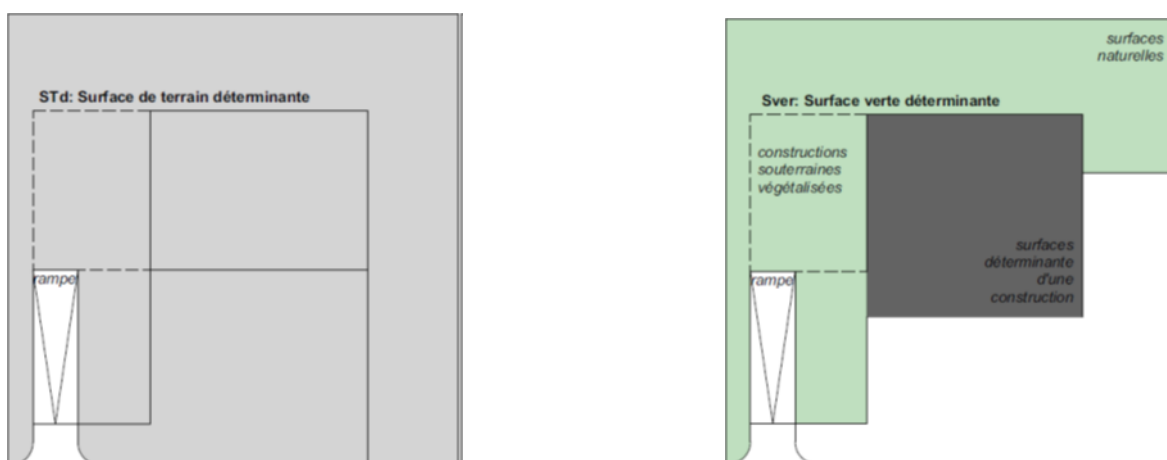
¹ L'indice de surface verte, au sens de l'AIHC, est de 0.40.

L'indice de surface verte naturelle, au sens de l'Art. 21, est de 0.30.

De ce fait, le stationnement en surface est effectivement restreint au strict minimum et les parkings souterrains ne peuvent pas empiéter sur la surface prévue par l'indice de surface verte naturelle.

L'indice vert est également demandé dans la zone d'activités, mais avec un indice minimum de 0.15.

Schémas explicatifs:



De plus, la préservation des sols naturels est complétée par un nouvel article dans le RCU, l'art. 301. Il concerne l'aménagement des places de stationnement en plein air (transports individuels motorisés (TIM) et deux-roues motorisés) qui doivent être aménagées avec un soin tout particulier. Les places doivent s'intégrer harmonieusement dans leur environnement immédiat et respecter l'équilibre écologique. Elles doivent être réalisées à l'aide de matériaux perméables (gravier, pavage écologique, pavage filtrant, grilles gazon, etc.), à moins d'une impossibilité démontrée. Pour un aménagement, dès trois places de stationnement de TIM, la plantation d'un arbre pour deux places de stationnement est exigée.

Extraits du règlement communal d'urbanisme mis à l'enquête publique en septembre 2020:

Art. 301 *Aménagement des places stationnement en plein air*

¹ Les places de stationnement en plein air sont aménagées avec un soin tout particulier et doivent s'intégrer harmonieusement dans leur environnement immédiat.

² Dans le but de respecter l'équilibre écologique, à moins d'une impossibilité démontrée, l'aménagement des places de stationnement sera réalisé en matériaux perméables (gravier, pavage, grilles gazon, etc.).

³ Dès l'aménagement de trois places de stationnement, la plantation d'arbres respectant le ratio d'un arbre pour deux places de stationnement est exigée.

⁴ Les al. 2 et 3 sont également applicables en cas de transformation de places de stationnement existantes.

Concernant le domaine public, les possibilités de réaliser des places de parcs publiques en surface perméable dans la mesure du possible sont étudiées et notamment lors de planification des projets de rues. En effet, indépendamment d'un avantage que pourrait avoir ce traitement de la surface des places de parcs, il faut tenir compte d'autres éléments sur le domaine public: entretien, déneigement, fréquence d'utilisation, accès pour personnes à mobilité réduite, etc.

Le postulat n° 142 est ainsi liquidé.